



REPORTAGE

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage-CSQ

VOLUME 51, N° 02

SEPTEMBRE 2019

Formation conjointe – secteur des jeunes

Le 21 octobre 2019

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Fédération des Syndicats de l'Enseignement (FSE)

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup



Natacha Blanchet
Présidente
natacha.blanchet@segp.ca

C'est avec grand plaisir que nous vous offrirons le 21 octobre prochain **une formation** organisée conjointement entre l'équipe du SEGP, des conseillers de la FSE ainsi que des professionnels, des directions d'établissement et les services éducatifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

La thématique visée touchera la pédagogie en lien avec la clientèle ÉHDAA ainsi que l'autonomie individuelle et collective de tous les acteurs concernés. Votre journée sera remplie de contenus pertinents présentés de façon conviviale. Vous assisterez à une conférence d'ouverture portant sur le *Référentiel des élèves à risque et HDAA*, document produit par la FSE. Par la suite, vous aurez le choix de deux ateliers parmi l'offre de six, tels que :

- Le plan d'intervention
- La différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation et modification)
- L'autonomie et le pouvoir collectif des différents intervenants de l'école
- Mieux comprendre la classe d'adaptation scolaire
- Les élèves HDAA : démarche d'aide à l'élève, l'identification des élèves HDAA et les encadrements légaux
- Questions et réponses pédagogiques utiles et interactives

La journée se déroulera dans un lieu qui nous sortira du cadre scolaire, soit l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, où un dîner sera offert par la Commission scolaire et un

verre de l'amitié à la fin de la journée, gracieuseté de votre syndicat local (SEGP).

Comme cette journée nécessitera l'utilisation d'une journée pédagogique flottante, le personnel enseignant de toutes les écoles devrait avoir été ou sera consulté.

Le lien pour l'inscription vous sera envoyé par courriel autour du 30 septembre 2019 par les services éducatifs de la Commission scolaire. Un transport collectif sera également offert.

Ainsi, nous espérons susciter votre intérêt pour cette première initiative de travail de collaboration entre les parties syndicales et patronales. Nous souhaitons que cette journée soit pour vous utile, informative et instructive d'une part et, d'autre part, qu'elle soit un moment de partage et d'échanges entre vous, les enseignants, les professionnels et le personnel de direction des écoles.

Quoi de mieux que de participer **ensemble** à une formation **commune** pour ensuite avoir une compréhension **commune** des enjeux. Ainsi, **ensemble**, nous pourrions construire, discuter, enseigner et comprendre les fondements de certains éléments de notre pédagogie à travers les rouages des dossiers ÉHDAA.

Natacha Blanchet

Natacha Blanchet, présidente du SEGP (CSQ)

Antoine Déry, directeur général de la CSKR



Une mobilisation à la hauteur de nos aspirations syndicales et enseignantes

La négociation est à nos portes, votre participation a d'ailleurs été mise à forte contribution déjà à deux reprises : au printemps avec la consultation sectorielle (FSE) touchant votre tâche enseignante plus spécifiquement et depuis la rentrée, la consultation intersectorielle (CSQ) qui concerne le salaire, la retraite et les droits parentaux.

En ce début d'année 2019-2020, vos représentants syndicaux travaillent à donner suite à ces deux importantes consultations lors des instances nationales de la FSE et de la CSQ pour élaborer le dépôt des demandes syndicales.

Celles-ci seront déposées, au cours du mois d'octobre, à la partie patronale.

- Au comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) dans le cas des demandes FSE
- Au Conseil du trésor, pour les demandes relatives au salaire, la retraite et les droits parentaux

Les équipes de négociation seront différentes dans les deux cas.

Les mois qui viennent seront cruciaux quant au dénouement positif de cette négociation. Nous sommes tous d'accord avec le fait qu'il *faut que ça change maintenant!*

Nous vivons une période critique en éducation avec la pénurie de main-d'œuvre ainsi que les exigences toujours plus insistantes dans le monde scolaire qui alourdissent notre enseignement au quotidien.

Cet état de fait poussent certains enseignants à quitter très hâtivement la profession, mais aussi à le faire pour d'autres très précocement, bien avant l'âge de la retraite. De fait, *pour que ça change maintenant*, nous devons agir **ensemble** dans cette mobilisation par, entre autres, votre grande participation aux assemblées générales. Vous êtes la pierre angulaire d'une négociation à la hauteur de nos aspirations.

C'est donc un rendez-vous le **15 octobre** à l'assemblée générale qui nous permettra, comme organisation syndicale, de dresser le portrait de notre demande syndicale et d'adopter notre plan de mobilisation qui débutera en janvier 2020. Comme à l'habitude, cette rencontre aura lieu à l'Hôtel Universel, à 17 h 30.

Rappelons-nous, en éducation, *faut que ça change maintenant!*

Natacha Blanchet

Journée mondiale des enseignantes et des enseignants

Merci aux profs de porter la flamme enseignante

À l'occasion de la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants, qui se tient le 5 octobre de chaque année, nous voulons rendre un hommage chaleureux aux enseignantes et enseignants sur notre territoire qui font un travail extraordinaire tous les jours et qui accompagnent avec succès les élèves, et ce, en dépit de conditions d'exercice qui ne sont pas toujours faciles.

Merci aux enseignantes et aux enseignants qui, malgré les vents et les remous, portent la flamme enseignante jour après jour. Vous allumez sans compter des passions dans le cœur des élèves. Il est cependant plus que temps que le gouvernement valorise pleinement la profession enseignante en tenant compte de votre avis, mais aussi en vous accordant rapidement de meilleures conditions pour faire en sorte que la flamme enseignante reste allumée.

JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

5 octobre 2019

Merci aux enseignantes et aux enseignants qui, malgré les vents et les remous, portent la flamme enseignante jour après jour.

Vous allumez des passions dans le cœur des élèves québécois !





Amélie Ouellet, CRHA
Conseillère en relations
du travail
amelie.ouellet@segp.ca

Épreuve ministérielle en histoire du Québec et du Canada à la 4^e année du secondaire

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a été informée que l'épreuve ministérielle en histoire du Québec et du Canada à la 4^e année du secondaire sera cette année une épreuve **unique** plutôt qu'une épreuve **d'appoint** pour la session de juin 2020.

Cette modification signifie qu'elle n'est plus facultative, mais désormais obligatoire.

Il sera possible de consulter prochainement l'horaire des épreuves ministérielles sur le site du Ministère.

Amélie Ouellet

Diminution du taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à compter du 1^{er} janvier 2020

Le 11 juin dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, a annoncé une baisse du taux de cotisation au RQAP par une modification du *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit de la deuxième baisse consécutive des taux de cotisation au RQAP. En effet, le 1^{er} janvier 2019, les personnes participant au régime ont vu leurs cotisations diminuer de 4 %. Toutefois, la diminution annoncée pour 2020 est la plus importante depuis la mise en place du RQAP en 2006, soit 6 %.

Taux de cotisation au RQAP de 2018 à 2020

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
Salariées et salariés	0,548 %	0,526%	0,494 %
Employeurs	0,767 %	0,736 %	0,692 %
Travailleuses et travailleurs autonomes	0,973 %	0,934 %	0,878 %

Pour une travailleuse ou un travailleur dont le salaire atteint le revenu annuel maximum assurable, qui est actuellement de 76 500 \$, l'économie se chiffrera à 24,50 \$ en 2020. Ce montant sera de 16 \$ pour un revenu annuel de 50 000 \$ et de 7 \$ pour un revenu annuel de 20 000 \$.

Ces baisses sont possibles grâce à un surplus record au RQAP. Ce surplus est certainement engendré par une saine gestion du fonds et nécessairement augmenté par la tendance à la baisse du taux de natalité que l'on observe au Québec depuis quelques années. En effet, le nombre de naissances en 2018 s'élève à 83 800 alors qu'en 2012, il y en avait eu 88 933.

En plus de la baisse du taux de cotisation annoncée, **une partie des surplus sera également affectée à une bonification du régime**. Le ministre Boulet a déclaré vouloir profiter de la période estivale pour procéder à une réflexion à ce sujet afin de déposer, à l'automne, **un projet de loi visant à « répondre encore plus efficacement aux besoins des parents et à l'évolution constante du marché du travail »**.

Amélie Ouellet

Source : Mélanie Michaud, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec

Dois-je justifier la raison de mon absence pour affaires personnelles?

Les questions liées aux congés de maladie sont fréquentes, puisque ce droit est exercé à plusieurs occasions par les enseignantes et enseignants pendant l'année scolaire. Une question à ce sujet nous a été posée lors d'une rencontre du conseil d'administration du SEGP (CSQ) : **est-on obligé de fournir la raison de l'utilisation d'une journée pour affaires personnelles?** Eh bien non! puisque ce motif d'absence le dit par lui-même. Il est alors approprié de répondre en confirmant à nouveau la raison de votre absence : affaires personnelles.

Voici quelques encadrements de votre contrat de travail concernant la banque de jours de congé de maladie monnayables (annuelle) qui inclut les congés pour affaires personnelles.

Entente nationale

5-10.36

Le crédit annuel de jours de congé de maladie monnayables est de 6 pour les enseignantes et enseignants à temps plein.

Les 6 jours sont non cumulatifs, mais monnayables au dernier jour de travail de chaque année scolaire, et ce, à raison de 1/200 par jour du traitement applicable à cette date. Le droit aux jours de congé de maladie est lié à une prestation de travail. Ainsi, la personne qui bénéficie d'un congé sans traitement, pour une partie de l'année, aura droit au crédit d'une fraction des 6 jours de congé de maladie équivalant à la fraction du temps effectivement travaillé. Il en est de même pour une enseignante ou un enseignant régulier ayant demandé une diminution de tâche.

5-10.38

Le crédit annuel de jours de congé de maladie est établi au prorata de la tâche éducative pour les enseignantes et enseignants à temps partiel et à la leçon. À la fin juin ou à la fin du contrat, les enseignantes et enseignants à temps partiel ou à la leçon ont droit au remboursement des jours de congé de maladie monnayables non utilisés durant l'année à raison de 1/200 du salaire annuel pour chaque jour.

5-10.42

L'utilisation des jours de congé de maladie se fait toujours dans l'ordre suivant :

- 1) Les 6 jours crédités pour l'année scolaire en cours [5-10.36 A)];
- 2) Les autres jours monnayables, ceux accumulés dans les années antérieures et qui n'ont pas encore été pris;
- 3) Les jours non monnayables, soit les 6 jours octroyés en début de carrière [5-10.36 B)].

Il faut avoir épuisé les jours prévus au premier numéro pour utiliser les jours prévus au second numéro et ainsi de suite.

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP	COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE ET DES LACS
<p>Entente locale</p> <p>5-11.08 Toute enseignante ou tout enseignant en service à la commission peut utiliser conformément aux dispositions du paragraphe qui suit, deux (2) jours par année pour affaires personnelles moyennant un préavis à la direction de l'école d'au moins vingt-quatre (24) heures. Ces deux (2) jours ne peuvent précéder ou suivre immédiatement une période de vacances à moins d'entente différente avec la direction d'école.</p> <p>Ces jours ainsi utilisés sont déduits du crédit des jours de congé de maladie accordés au début de chacune des années en cours. Le congé pour affaires personnelles peut être pris par demi-journée.</p>	<p>Entente locale</p> <p>5-11.09 Toute enseignante ou tout enseignant en service à la commission peut utiliser conformément aux dispositions du paragraphe qui suit, deux (2) jours par année pour affaires personnelles moyennant un préavis à la direction de l'école d'au moins vingt-quatre (24) heures. Ces deux (2) jours ne peuvent précéder ou suivre immédiatement une période de vacances à moins d'entente différente avec la direction d'école.</p> <p>Ces jours ainsi utilisés sont déduits du crédit des jours de congé de maladie accordés au début de chacune des années en cours.</p>



Michel Bergeron
Conseiller en relations
du travail
michel.bergeron@segp.ca

Rencontre avec son supérieur, quelques rappels



Il est tout à fait normal d'avoir des rencontres individuelles avec son supérieur. Ce type de rencontre fait partie du travail habituel. Bien entendu, nous ciblons ici des rencontres qui se déroulent dans un cadre cordial et respectueux. Vous pouvez vous référer à la *Politique sur la civilité au travail* de la commission scolaire qui encadre bien le comportement que chacun doit avoir au travail.

Malheureusement, chaque année, le SEGP (CSQ) apprend que certaines rencontres se sont plutôt mal déroulées. À notre avis, une rencontre avec le supérieur ne doit pas vous causer de malaises. On ne doit pas se sentir inconfortable ou pris au piège lors d'une telle rencontre. Celle-ci doit se dérouler dans le respect et le ton doit demeurer correct. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à y mettre fin.

Vous devez préciser à la personne supérieure que vous n'appréciez pas la rencontre et que vous souhaitez la remettre à un autre moment où vous préférez être accompagné(e). Vous pourrez demander à la personne déléguée de votre école ou de centre ou bien une autre personne de confiance d'être à vos côtés pour la prochaine rencontre. La direction ne devrait pas refuser cette demande. Si tel est le cas, nous vous invitons à communiquer avec votre Syndicat.

Trop souvent, des enseignant(e)s n'osent pas quitter une rencontre difficile avec leur supérieur et subissent, pendant plusieurs minutes, des propos difficiles. L'impact peut être important pour la santé et l'estime de soi. Des impacts difficiles à mesurer, mais qui peuvent devenir importants avec le temps. Mieux vaut y mettre fin rapidement.

Vous êtes invité(e) à communiquer avec votre Syndicat pour signaler qu'une rencontre avec votre supérieur s'est mal déroulée. Nous pourrions ainsi assurer un suivi auprès de votre employeur afin que cela ne se reproduise pas.

Michel Bergeron

Cycle de 10 jours à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a imposé la mise en place d'un cycle de 10 jours pour l'année scolaire 2018-2019. Il s'agissait d'un projet qui devait être évalué après deux années scolaires. Un comité de travail sur le sujet a été mis en place afin d'en faire le suivi.

L'année scolaire 2018-2019 était une année d'appropriation qui a permis à plusieurs enseignant(e)s de s'exprimer par divers canaux de communication, par exemple : les directions d'écoles, le comité de consultation de commission et les instances syndicales.

Votre Syndicat a fait diverses représentations auprès de la Commission scolaire afin de s'assurer que ses dirigeants étaient à l'écoute du personnel enseignant sur cet important sujet.

L'année scolaire 2019-2020 servira à valider si ce projet doit être poursuivi. La Commission scolaire entend mettre sur pied une consultation sur le cycle de 10 jours. Le comité de travail sur ce projet sera associé à la mise en place de la consultation et au suivi qui en sera fait. Le SEGP (CSQ) s'assurera aussi d'être associé à ces travaux.

Il sera donc important de participer en grand nombre à cette consultation afin de faire part de votre position sur le sujet. Vous pouvez toujours faire part de vos commentaires directement à votre Syndicat.

Michel Bergeron

Une décision importante pour les périodes libres entre deux périodes assignées

[Clauses 8-5.05 1) et 8-5.05 A) 2)]

L'application de ces clauses de nos ententes locales qui précisent que les périodes libres entre deux périodes assignées sont incluses à la tâche complémentaire (ou FG) a été confirmée par une décision arbitrale.

Certaines commissions scolaires contestaient la légalité des clauses concernant la reconnaissance en tâche complémentaire (ou FG) des périodes libres entre deux périodes assignées. Ces dernières prétendaient que la dernière négociation nationale avait rendu ces clauses inapplicables.

Par exemple, les pauses sans surveillance ne pouvaient pas être incluses dans la tâche complémentaire (ou FG) comme le prévoient nos ententes locales.

Sur notre territoire, les commissions scolaires n'avaient pas pris d'orientation, elles attendaient cette décision.

Une décision récente de l'arbitre Brière pour le Syndicat de l'enseignement du Saguenay a confirmé que ces clauses locales sont légales et conformes à l'application de l'entente nationale. La reconnaissance de périodes libres entre deux périodes assignées en tâche complémentaire (ou FG) négociée localement pourra ainsi se poursuivre. Assurez-vous que ce temps soit reconnu correctement dans votre tâche. À ce jour, nous ne savons pas si cette décision sera portée en révision judiciaire, mais elle nous assure le maintien de ce droit négocié pour un moment.

Michel Bergeron

Importantes modifications administratives à Retraite Québec



Retraite Québec apportera quelques changements importants qui seront effectifs en octobre prochain et qui amélioreront les services des participants au RREGOP, soit :

- 1. Un nouveau relevé de participation sera acheminé aux participants en octobre 2019**
Les données seront au 31 décembre de l'année précédente, donc plus actuelles et la présentation des estimations de rente sera revue. Vous retrouverez une indication pour les absences sans traitement rachetables et vous aurez une indication sur l'utilisation de la banque de 90 jours pour certaines absences sans traitement.
- 2. La possibilité de demander une estimation de rente 24 mois avant le départ, plutôt que 14 mois.**
- 3. Un nouveau processus pour la demande de retraite et sa confirmation**

Étape 1	La personne employée procédera elle-même à sa demande de rente de retraite à Retraite Québec. Un nouveau formulaire sera disponible et l'employeur n'aura pas à fournir d'information à cette étape. La personne salariée recevra un accusé de réception de sa demande.
Étape 2	Le document « Vos options » acheminé par Retraite Québec comprendra des données sous-évaluées.
Étape 3	Retraite Québec fera parvenir une lettre qui confirmera de façon préliminaire une rente sous-évaluée. C'est cette rente qui sera versée à compter du 15 du mois suivant votre date de départ à la retraite.
Étape 4	Dans les 90 jours de la date de départ, Retraite Québec confirmera de façon officielle la rente. Il y aura ensuite paiement rétroactif des sommes non versées. Cette rente sera considérée finale et ne sera pas révisée dans le futur, sauf exception. La rente sera ainsi confirmée plus rapidement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus d'information à ce sujet.

Michel Bergeron

DANS CE BULLETIN

Formation conjointe, 21 octobre	1
Une mobilisation à la hauteur de nos aspirations syndicales et enseignantes	2
Journée mondiale des enseignantes et des enseignants	3
Épreuve ministérielle en histoire du Québec et du Canada à la 4 ^e année du secondaire	4
Diminution du taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	4
Absence pour affaires personnelles	5
Rencontre avec son supérieur, quelques rappels	6
Cycle de 10 jours à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	6
Une décision importante pour les périodes libres entre deux périodes assignées	7
Importantes modifications administratives à Retraite Québec	7
Session de préparation à la retraite en novembre	8
Agenda octobre	8

AGENDA

Octobre

- 1^{er} Comité des finances
Comité des statuts
Comité du personnel à statut précaire et des jeunes
- 15 **Assemblée générale des membres**
Hôtel Universel, 17 h 30
- 21 **Formation conjointe CSKR, FSE et SEGP (CSQ), Hôtel Universel, 8 h 30**
- 28 Conseil d'administration

Session de préparation à la retraite

Québec – 29 et 30 novembre 2019

Votre centrale syndicale et L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) offrent une session de préparation à la retraite les 29 et 30 novembre 2019 qui aura lieu à l'Hôtel Delta à Québec.

Vous prévoyez prendre votre retraite d'ici quelques mois ou quelques années?

Cette session d'information vous permettra de vous outiller sur la planification financière de votre retraite, notamment au sujet du RREGOP et des régimes publics, le Régime de rentes du Québec et de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Bien d'autres sujets seront aussi traités, par exemple, la santé à la retraite, les aspects juridiques, les assurances collectives, le passage de la vie active à la vie de retraité(e) et les services offerts par l'AREQ.

L'inscription à cette session se fait sur le site de l'AREQ (CSQ)

<http://areq.lacsq.org/>

⇒ Sous l'onglet *Service aux membres*, vous cliquez sur *Préparation à la retraite* et vous pouvez vous inscrire en ligne en choisissant le syndicat Z19. Le SEGP (CSQ) assume les coûts d'inscription de la personne membre, une seule fois dans sa carrière. Pour la personne conjointe qui vous accompagne, le coût est de 60,00 \$ et est payable lors de l'inscription sur le site Internet.

(Notez que l'activité débute en soirée le vendredi à 18 h.)

Cette session pourra certainement répondre à plusieurs de vos questions.

Michel Bergeron

Pour information : *Stéphanie Paradis* | adjointe administrative

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage-CSQ

Édifice Monique-Fitz-Back
321, rue Fraserville, Rivière-du-Loup, Québec G5R 5M7

Pour nous contacter :

Téléphone : 418 862-8544
Télécopie : 418 867-8365

Les heures d'ouverture du bureau sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Suivez-nous sur Facebook

Retrouvez-nous sur segp.ca